



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Demande de rectificatif

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Jun-2017, 10:30
CMS/CFO: Sann Rada

Dossier: 002/19-09-2007-ECCC/TC

Cote des documents à rectifier :	ERN(s):	Date de la demande :	Type de Correction :
E1/303.1 (Transcription du 21 mai 2015)	01100737-01100798	16 juin 2017	<input checked="" type="checkbox"/> Correction à apporter à l'original <input type="checkbox"/> Correction à apporter à la traduction <input type="checkbox"/> Nouveau classement

Explications :

Les modifications signalées dans cette transcription ont été effectuées par l'Unité de transcription au cours d'un contrôle systématique ordonné par le Bureau de l'administration et conformément aux indications données aux parties le 27 août 2015. Elles correspondent à des erreurs de fond ou à des inexactitudes qui ont été corrigées en comparant ce qui a été dit en audience par le locuteur dans sa langue et ce qui a été transmis par l'interprète.

Détails :

Déposé par : TU

Signature:

Approuvé par le greffier (pour les originaux) :

Signature:

Approuvé par le Groupe d'interprétation et de traduction (pour la traduction) :

Signature:

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h07)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la

6 déposition du témoin Pech Sokha par visio-conférence.

7 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des

8 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui je vous

9 prie.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au

12 procès sont présentes.

13 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention

14 temporaire au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit à

15 être présent physiquement dans le prétoire. Sa demande en ce

16 sens a été remise au greffier.

17 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, M. Pech

18 Sokha, par visio-conférence, est prêt.

19 Les services techniques ont informé la Chambre du fait que

20 la liaison avait été établie.

21 Merci.

22 [09.09.19]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Madame.

25 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande

1 présentée par Nuon Chea.

2 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon
3 Chea le 21 mai 2015. En raison de son état de santé, de ses
4 maux de dos, de ses maux de tête, l'accusé ne peut rester
5 longtemps assis.

6 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
7 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être
8 physiquement présent dans le prétoire, aujourd'hui 21 mai
9 2015.

10 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement
11 ne saurait être interprété comme un renoncement à son droit
12 à un procès équitable, ni à son droit de remettre en cause
13 tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
14 Chambre à quelque stade que ce soit.

15 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
16 traitant des CETC daté du 21 mai 2015. Celui-ci indique que
17 la condition... ou l'état de santé de Nuon Chea est toujours
18 le même. Il souffre d'étourdissements, de maux de dos
19 lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Il
20 recommande donc à la Chambre de permettre à l'intéressé de
21 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

22 [09.10.52]

23 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5
24 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la
25 requête de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats

1 depuis la cellule temporaire du sous-sol par lien
2 audiovisuel, et ce, pour toute la journée.

3 Les services techniques sont à présent priés de raccorder la
4 cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse
5 suivre l'audience à distance aujourd'hui.

6 La Chambre se tourne vers les co-procureurs pour qu'ils
7 indiquent s'ils ~~sont prêts à~~<souhaitent> poursuivre leur
8 interrogatoire.

9 M. FARR:

10 Oui, nous souhaitons aborder encore un sujet avec ce témoin.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Très bien. La Chambre vous y autorise.

13 Cela dit, la Chambre vous rappelle que les questions que
14 vous allez poser doivent bien porter sur le fond, sur les
15 faits visés. Et nous vous rappelons également que les co-
16 procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
17 civiles disposent d'une seule session ce matin pour leur
18 interrogatoire.

19 [09.12.46]

20 M. FARR:

21 Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que nous
22 disposerions de trois sessions avec les co-avocats
23 principaux pour les parties civiles. Est-ce que je vous ai
24 mal compris?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 C'est exact, mais hier nous avons eu l'impression que les
2 co-procureurs avaient terminé leur interrogatoire. Et nous
3 avons cru comprendre que vous souhaitiez poser trois autres
4 questions seulement.

5 Nous avons reçu des informations supplémentaires par email
6 <seulement> après la levée de l'audience, hier, voilà
7 pourquoi nous avons décidé de faire droit à votre demande en
8 vous accordant du temps supplémentaire.

9 Le témoin qui va poursuivre sa déposition aujourd'hui devra
10 avoir terminé d'ici la fin de la journée. Nous devons
11 prendre en compte son mauvais état de santé également. Si sa
12 déposition ne peut prendre fin aujourd'hui, il faudra la
13 poursuivre demain.

14 Voilà pourquoi la Chambre a donné ces instructions.

15 [09.14.21]

16 M. FARR:

17 Monsieur le juge, permettez-moi de confirmer avec les co-
18 avocats principaux pour les parties civiles, s'il vous
19 plaît.

20 Me GUIRAUD:

21 Je vais prendre la parole, Monsieur le Président, pour être...
22 pour vous demander une clarification.

23 Il avait été entendu avec les co-procureurs que nous
24 puissions disposer d'une heure pour poser les questions.

25 Nous étions partis du principe qu'il nous restait

1 suffisamment de temps ce matin pour que les co-procureurs
2 puissent poser les questions additionnelles qu'ils
3 souhaitaient poser ce matin et que nous puissions, comme
4 convenu, disposer du temps que nous avons envisagé lorsque
5 nous avons parlé de la répartition du temps pour ce témoin.
6 Donc, si nous mettons tout bout à bout, nous aurions besoin
7 en totalité de une heure et vingt minutes, en sachant qu'il
8 s'agit bien évidemment d'un temps approximatif et qu'il est
9 possible que ma consœur et moi-même ayons besoin d'un peu
10 moins de temps que cela. Mais, en tout état de cause, je
11 dirais une heure et vingt minutes pour permettre au co-
12 procureur de poser également ses questions.

13 [09.15.42]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, je pense que c'est une bonne répartition du temps <soit
16 une session du-
17 Pour ee> matin, -. Vvous disposerez d'environ une heure
18 vingt, une heure<> dix. Donc, au total, <avec dix minutes
19 supplémentaires que nous vous accordons,> les co-procureurs

20 et les co-avocats principaux disposeront d'une heure vingt
21 ce matin. Et l'interrogatoire peut commencer dès à présent.

22 M. FARR:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Est-ce que la liaison a été établie avec le témoin? Est-ce
25 que je peux commencer?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. Êtes-vous prêt?

3 M. PECH SOKHA:

4 Bonjour, Monsieur le Président.

5 Oui, je suis prêt.

6 [09.16.41]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Nous allons reprendre l'audience avec vous. Et le co-
10 procureur va continuer à vous poser des questions.

11 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. FARR:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Monsieur Pech Sokha.

16 Ce matin, j'aimerais vous poser une question par rapport à
17 un passage de votre procès-verbal d'audition avec les co-
18 juges d'instruction: 00389528 en khmer; 00403009 en anglais;
19 et, en français: 00422244.

20 [09.17.27]

21 Sur cette page, l'on vous a demandé si vous avez entendu
22 parler des purges effectuées au niveau des dirigeants de la
23 Zone centrale.

24 Vous avez répondu:

25 "J'en sais rien du tout, mais quand j'ai rendu visite à mon

1 | frère cadet, ou ma sœur cadette, qui vivait ~~à~~ <avec> ~~(phon.)~~
2 | Sreng, au bureau des travaux publics, dans la région 41, je
3 | me suis rendu compte que Sreng avait disparu. À ce moment-
4 | là, Taing lui a succédé. Par la suite, lorsque j'ai rendu
5 | visite à mon frère cadet ~~et~~ / ma sœur cadette une deuxième
6 | fois, j'ai vu que Taing avait disparu à son tour. Sreng et
7 | Taing étaient des amis de mon père. Tous les deux ont
8 | disparus au cours de l'année 1977."

9 | Fin de citation.

10 | Un peu plus tôt dans votre déclaration, comme ~~je vous l'ai~~
11 | ~~dit~~ <vous nous l'avez dit hier>, vous aviez indiqué que Sreng
12 | était <chef> du <comité du> secteur 41 et <que c'était lui
13 | qui vous avait envoyé étudier ~~qu'il avait étudié avec vous~~ à
14 | Phnom Penh.

15 | C'est ce qui figure dans votre déclaration - à l'ERN en
16 | khmer: 00389520 à 21; en anglais: 00403002 à 03; et, en
17 | français: 00422237.

18 | Q. J'aimerais donc que vous nous reparliez de la première
19 | visite que vous avez effectuée pour rendre visite à vos
20 | frère et sœur <au bureau des travaux publics du secteur 41>.

21 | J'aimerais savoir quand cette visite a eu lieu à peu près.

22 | [09.19.25]

23 | M. PECH SOKHA:

24 | R. C'est bien là ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai su à
25 | l'époque. J'ai rendu visite à ~~mes frère et sœur~~ <un jeune

1 membre de ma fratrie> en 1978.

2 Q. Et pourriez-vous nous dire au bout de combien de temps
3 après votre arrivée au chantier du barrage du 1er-Janvier
4 vous vous êtes rendu... vous avez effectué cette visite auprès
5 de vos frère et sœur ~~pour la première fois~~<>?

6 R. J'ai rendu visite à ~~mon frère et ma sœur cadets~~ce jeune
7 membre de ma fratrie> un peu plus d'un an après mon arrivée
8 sur le chantier.

9 Q. Et à votre arrivée comment avez-vous appris que Sreng
10 n'était plus au sein du bureau des travaux publics?

11 R. Sreng ne travaillait pas au bureau des travaux publics.
12 Il était chef ~~du secteur~~... du comité du secteur 41.

13 Q. Lorsque vous avez rendu visite à vos frère et sœur,
14 comment avez-vous appris qu'il avait disparu? Qui vous l'a
15 dit ~~et~~ <ou> comment vous en êtes-vous rendu compte?

16 [09.21.16]

17 R. ~~Ce sont mes frère et sœur~~C'est mon cadet/te qui me
18 l'a ont dit. Lorsque j'ai demandé où était Sreng, ~~ils~~
19 il/elle m'ont répondu qu'il avait disparu. ~~Ils ne~~
20 savaientJe ne sais pas où il était.

21 Q. Vous avez dit qu'il avait été remplacé par Taing.
22 Pourriez-vous nous dire qui était Taing et quelles fonctions
23 il occupait?

24 (Problème technique)

25 [09.24.19]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur Pech Sokha? Bonjour, ou rebonjour.

3 M. PECH SOKHA:

4 Bonjour, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Il y a eu un petit problème technique au niveau du système
7 d'interprétation.

8 Nous pouvons reprendre à présent. Le co-procureur
9 international adjoint a la parole.

10 [09.24.45]

11 M. FARR:

12 Q. Monsieur Sokha, dans votre déclaration, vous avez dit que
13 Sreng avait été remplacé par Taing. Cela veut-il dire que
14 Taing est devenu le secrétaire du secteur en succédant à
15 Sreng?

16 M. PECH SOKHA:

17 R. Après la disparition de Sreng, c'est bien Taing qui l'a
18 remplacé <à son poste>.

19 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez appris
20 que ~~e'est <>~~ Taing ~~qui l'avait remplacé et qu'il <>~~ a disparu
21 à son tour?

22 R. C'était fin 78 que je l'ai appris, lorsque j'ai effectué
23 ma dernière visite à ~~mes frère et sœur~~ <ce membre de ma
24 fratrie>.

25 Q. Et avez-vous su qui avait remplacé Taing en tant que

1 secrétaire <du secteur>?

2 R. Non, je n'ai plus eu d'information à ce sujet par la
3 suite.

4 Q. Monsieur le Président, j'aimerais maintenant citer
5 quelques documents pour que ces documents soient consignés.
6 Je ne vais pas les utiliser <avec le témoin>, mais j'attire
7 l'attention de la Chambre sur ces éléments de preuve.

8 [09.26.31]

9 Premier document, il s'agit du E3/2956, c'est une liste de
10 prisonniers de S-21. Le premier prisonnier qui apparaît sur
11 cette liste est ~~M.~~ <une personne qui a comme surnom> Sreng,
12 qui <est listée comme membre du> ~~travaillait pour le~~ comité
13 permanent de la zone Nord. Et le numéro <526> ~~(phon.)~~ de
14 cette liste est... c'est une personne dont l'alias est Taing,
15 qui était le secrétaire du ~~district 41~~ <secteur 31>.

16 Il y a une erreur typographique, une petite coquille ici,
17 puisque l'on voit "31", mais c'est bien ~~le~~ <> 41.

18 Ensuite, j'ai le document E3/3857 et le document E3/2797. Il
19 s'agit des aveux <à S-21> de Sreng.

20 Nous avons également le E3/2464. Il s'agit des aveux de S-21
21 de Taing.

22 Je cite ces documents pour qu'il soit établi que ces deux
23 hommes ~~sont "arrivés"~~ <ont fini> à S-21.

24 Nous avons également une liste de prisonniers de la zone
25 Nord qui ont été écrasés ~~en~~ <le 8> juillet 1977. Il s'agit

1 du E3/3861 <et c'est le numéro 103 sur cette liste>.

2 Si la Chambre m'y autorise, j'aimerais maintenant poser
3 quelques questions <au témoin> par rapport ~~à ce qu'il a dit~~
4 ~~au sujet~~<au témoignage> de son ancien superviseur, M. <Ieng>
5 Chham. Il y a deux choses, <relatées dans ce témoignage,>
6 qui ont été faites par l'équipe de Chham <et> dont
7 ~~<devrait/pourrait nous parler avoir connaissance>~~ le témoin ~~à~~
8 ~~présent<>~~.

9 Monsieur Sokha, je vais vous lire quelques brefs passages ~~de~~
10 <d'une> déclarations, une déclaration de Chham, votre ancien
11 superviseur.

12 Le document est le E3/5513.

13 [09.28.57]

14 J'aimerais tout d'abord vous lire la réponse 53. Chham a dit
15 dans sa déclaration que:

16 "Au début, Sao ~~avait~~ <et moi avons> reçu un ordre de Ke Pauk
17 pour aller <inspecter les lieux et> arpenter ~~le terrain~~
18 ~~sur<>~~ le site du barrage du 1er-Janvier dans le ~~district et~~
19 ~~du<>~~ secteur 42, dans le district de Baray."
20

~~Ensuite:~~

21 "<Le chef du groupe s'appelait Sao - sa femme s'appelait>
22 Sim, ~~je ne sais~~ <on ne sait> pas si elle est morte ou
23 encore en vie - ~~appartenait au bureau~~ <il venait du
24 ministère> des travaux publics."

25 Réponse 58, ensuite, où l'on pose une question à Chham, on

1 lui demande:

2 "Lorsque vous avez effectué les mesures, à qui avez-vous
3 fait rapport?"

4 Et il répond:

5 "Je faisais rapport à Sao."

6 [09.29.51]

7 Et, réponse 83, Chham dit:

8 "À ce moment-là, mon équipe a fait tout son possible pour
9 travailler très dur, pour faire ce qu'il y avait à faire,
10 pour terminer les travaux comme l'avait prévu l'échelon
11 supérieur. ~~Lorsque~~ <Si> nous ne pouvions pas respecter les
12 plans établis, nous savions que nous courions des
13 risques<dangers>. Par exemple, pour la ~~première~~ <partie
14 avant du déversoir, Sao nous a ordonné d'utiliser moins de
15 ciment et de fer, qui devait être utilisée par Sao, qui...
16 pour la première partie, Sao nous avait dit qu'il fallait
17 utiliser moins de ciment ce qui voulait dire, > qu'il fallait
18 épargner, < > économiser <(utiliser moins)>, et qu'il fallait
19 que la qualité reste la même. J'ai essayé d'ouvrir le
20 portail<la vanne de derrière, et ~~j'ai vu qu'une partie de la~~
21 eonstruction était la moitié de la partie avant du déversoir
22 s'est> cassée, et mon groupe a eu très peur, car nous
23 savions que nous pouvions être accusés d'avoir commis des
24 erreurs techniques."
25 Question suivante:

1 "À quel moment Sao a-t-il disparu?"

2 Chham a répondu:

3 "Je n'en sais rien, mais je ne l'ai plus vu venir inspecter
4 le chantier comme auparavant, comme avant que ce problème
5 n'arrive"

6 Réponse 85, Chham a dit:

7 [09.31.11]

8 "Après la disparation de Sao, Ke Pauk m'a désigné pour que
9 je prenne en charge les travaux de construction."

10 Monsieur Sokha, ce qu'a dit votre ancien superviseur et que
11 je viens de lire vous rafraîchit-il la mémoire par rapport à

12 Sao, qui <avait> disparu après ce problème technique?

13 R. La personne <Sao>Sao ne m'est pas familière. Je ne
14 connais que Chham.

15 Q. Vous nous avez dit hier que vous trouviez que votre
16 expérience était terrifiante. L'une des raisons pour
17 lesquelles vous étiez terrifié était-elle parce que vous
18 aviez peur, en cas d'erreur dans votre travail, de
19 disparaître?

20 R. Je n'ai rien à rajouter à ce que j'ai déjà dit.

21 Q. Pour mémoire, il y a un lien avec <le> Sao dans...<évoqué
22 dans la déclaration de Chham,> et je renvoie la Chambre au
23 document E3/2166, une autre liste de prisonniers de S-21 de
24 la zone Centre. Et, 1-0-6 (phon.),<> c'est le numéro <106>.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Monsieur le co-procureur, veuillez attendre.

2 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

3 [09.33.07]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Je pense que la façon de formuler ces observations n'est pas
7 opportune. Le moment est opportun pour poser des questions
8 au témoin. Ce type d'intervention pourrait être fait par la
9 suite.

10 M. FARR:

11 Nous essayons d'aider, d'assister, la Chambre de la façon la
12 plus efficace que possible. Et mon expérience m'a appris que
13 ces références sont utiles lorsque l'on vient de discuter
14 <d'une témoin personne>.

15 Nous pouvons tout à fait présenter ces conclusions à la
16 Chambre par la suite. Il me <faudrait> moins d'une minute
17 pour terminer, mais je m'en remets à la sagesse de la
18 Chambre.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, allez-y, vous pouvez poursuivre. Et j'aimerais insister
21 pour dire que vous devez prononcer les noms correctement.

22 Par exemple, la personne, elle s'appelle Sao, non pas autre
23 ehese...<So.> Co-procureur national devrait vous aider à cette
24 fin.

25 [09.34.30]

1 M. SREA RATTANAK:

2 À vrai dire, mon collègue voulait dire "Sao", mais il a
3 suivi l'orthographe du nom en alphabet latin. Et peut-être
4 que l'interprète ne lit pas ce qui est écrit en khmer, parce
5 que, en khmer, ce qui est écrit ce n'est pas "<Sao>#", mais
6 c'est "<Sao>".

7 Et hier, je me suis trompé lorsque j'ai dit que c'était
8 <Sao#> et pas <Sao>.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 Effectivement, Sao et <So#>, ça fait référence au même
12 individu.

13 Monsieur le co-procureur, vous pouvez poursuivre.

14 M. FARR:

15 Merci.

16 Il y a un autre document que j'aimerais établir en référence
17 par rapport à ~~ee~~-<la personne> dont nous venons de discuter.

18 C'est le document D43/IV-Annex 44~~D43/IV-Annex44~~, C'est un
19 extrait des aveux <à S-21> de Yap Yan, ~~S-21~~, <> alias Sao.

20 Et, à nouveau, nous ne nous fondons sur ce document que pour
21 établir qu'il s'est bien retrouvé à S-21.

22 Et maintenant j'en ai terminé.

23 Je puis céder la parole aux avocats des parties civiles.

24 Merci.

25 [09.36.03]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 ~~(Intervention non interprétée)~~ <Allez-y.>

3 Me GUIRAUD:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je cède la parole à ma consœur Ty Srinna.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, allez-y.

8 [09.36.29]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me TY SRINNA:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Madame et Messieurs les Juges, bonjour, et bonjour à tous
13 ceux ici présents dans le prétoire.

14 Bonjour, Monsieur Pech Sokha.

15 Q. M'entendez-vous?

16 M. PECH SOKHA:

17 R. Oui, je vous entends.

18 Q. J'ai besoin de quelques clarifications, et, pour ce
19 faire, je vais vous poser des questions au sujet de la
20 période où vous travailliez au barrage du 1er-Janvier.

21 Pourriez-vous me dire où se trouvait ce barrage du 1er-
22 Janvier?

23 R. Le barrage du 1er-Janvier se trouvait à Stueng Chinit,
24 c'est à côté ~~de la province~~ ~~(phon.)~~ <> de Kampong Thma, c'est
25 dans le district de Baray.

1 Q. Quand la construction a-t-elle commencé et quand s'est-
2 elle terminée?

3 R. Je me souviens que le barrage a été construit en 1977. La
4 construction ~~n'était pas~~<n'a pas été complètement> terminée,
5 ~~ne s'est pas terminée <>~~.

6 Q. Pendant cette période, qui était responsable du site de
7 construction?

8 R. Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que je
9 travaillais ~~avec mon~~<dans un groupe de quatre hommes>.

10 [09.38.23]

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 J'aimerais à présent vous poser des questions sur la
13 construction du barrage. J'aimerais savoir si le barrage a
14 ~~été~~<devait être> construit dans son intégralité du premier
15 coup ou ~~s'il~~<bien si l'ouvrage devait être construit par
16 tronçons>a fallu d'abord commencer par une première partie
17 du barrage?

18 R. Je ne sais rien des détails de la construction de ce
19 barrage. En ce qui me concerne, ma tâche à moi consistait à
20 mesurer ~~la terre~~<le terrain>. Et c'est une tâche dont je me
21 suis acquitté jusqu'à ce que l'on me demande d'arrêter de
22 travailler. En ce qui concerne l'aspect global de la
23 construction du barrage, je n'en sais strictement rien.

24 Q. Merci.

25 J'aimerais à présent vous demander, vous poser un certain

1 nombre de questions sur votre tâche en tant qu'arpenteur. En
2 tant qu'arpenteur, vous a-t-on demandé de mesurer la terre
3 sur le chantier, jusqu'au bout du chantier, mesurer le
4 terrain jusqu'au bout du chantier?

5 R. On m'a demandé de faire l'arpentage, de mesurer le
6 terrain tous les jours. <Ce n'est pas un travail qui se fait
7 en un jour. J'ai effectué ce travail d'un bout à l'autre du
8 chantier.>

9 [09.40.10]

10 Q. Cela veut-il dire que lorsque vous travailliez en tant
11 qu'arpenteur vous étiez chargé de mesurer le terrain pour
12 tout le barrage, ~~l'ensemble du barrage~~ <d'un bout à l'autre
13 du site>? Est-ce exact?

14 R. À vrai dire, on nous montrait un plan. Et, nous, nous
15 nous acquittions de notre travail en fonction de ce plan.

16 Q. Merci.

17 J'aimerais obtenir des précisions au sujet de cela
18 précisément. Lorsque vous travailliez en tant qu'arpenteur,
19 vous aviez reçu un plan ~~qui vous permettait de~~ <pour> mesurer
20 le terrain. Combien de temps vous a-t-il fallu avant de
21 terminer votre mesurage du terrain?

22 R. En fait, nous, nous devons constamment travailler. Et,
23 <c'est seulement> lorsque le chantier s'est terminé, ~~—~~ <que
24 nous avons pu cesser de nous n'avions plus à> mesurer.

25 Q. Merci.

1 OÙ effectuiez-vous cet arpentage? Où mesuriez-vous le
2 terrain?

3 R. Nous avons d'abord commencé les mesures à Stueng Chinit.

4 Ensuite, le travail de mesure s'est poursuivi

5 ~~ailleurs~~ jusqu'à l'autre bout du site du barrage. Et nous
6 devions effectuer de constants allers et retours d'un bout à
7 l'autre du site, jusqu'à ce que nous ayons terminé notre
8 arpentage.

9 [09.42.12]

10 Q. En ce qui concerne les aspects techniques de votre
11 travail, quelle est la partie du barrage qui à votre avis
12 était la partie la plus importante du point de vue des
13 mesures?

14 R. Je ne comprends vraiment pas votre question.

15 Q. Dans l'ensemble du barrage, peut-être y avait-il une
16 portion qui était plus importante que les autres? <Si oui,
17 laquelle?>

18 R. <En fait, le réservoir principal était la partie la plus
19 importante> ~~L'importance~~ du barrage, <il s'agissait d'une
20 structure en béton et c'était le principal bassin de retenue
21 des eaux. Cela étant, cela ne relevait pas de notre
22 responsabilité ~~c'est que sa fonction était de retenir les~~
23 ~~eaux, et je n'étais pas responsable... (Fin de l'intervention~~
24 ~~non interprétée.)~~.

25 Q. Et où se trouvait ce réservoir?

1 R. Il se trouvait à Stueng Chinit.

2 Q. Merci.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Allez-y, Maître Anta Guissé.

5 [09.43.47]

6 Me ANTA GUISSÉ:

7 Excusez-moi.

8 Bonjour, c'est la même remarque qu'hier. Je pense qu'il n'y
9 a pas assez d'espace entre la réponse et la question, parce
10 qu'en français nous avons perdu un bout de la réponse
11 précédente. Donc, s'il pouvait y avoir une pause plus longue
12 pour permettre une traduction totale.

13 Merci.

14 Me TY SRINNA:

15 Je vous remercie. Je vais ralentir.

16 Q. Monsieur Sokha, j'aimerais poursuivre mes questions en ce
17 qui concerne le moment où vous avez commencé à travailler
18 là-bas.

19 Lorsque vous avez commencé votre travail, vous a-t-on
20 demandé, à vous et à votre groupe, ~~de...~~d'effectuer des
21 mesures au réservoir? Ou à quel endroit?

22 M. PECH SOKHA:

23 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, nous avons
24 commencé l'arpentage aux endroits importants du barrage. Et
25 puis nous avons poursuivi en fonction du plan.

1 [09.45.31]

2 Q. Merci.

3 J'aimerais vous poser une question de suivi. Lorsque vous
4 ~~avez~~ <êtes arrivé au barrage pour y travailler> en tant
5 qu'arpenteur, y avait-il des ouvriers déjà sur le terrain?

6 R. Lorsqu'on m'a confié cette tâche pour la première fois,
7 il y avait des marques sur le site du barrage. Je n'ai pas
8 vu d'ouvriers.

9 Q. Merci.

10 Et quand avez-vous vu des ouvriers? Ou jusqu'à quand? Vous
11 en souvenez-vous?

12 R. Je ne m'en souviens pas. Mais, en 1977, il y avait ~~déjà~~
13 <> des ouvriers. ~~Ils étaient là avant moi~~ <Je suis arrivé sur
14 le site juste un peu avant eux>.

15 Q. D'après ce que vous avez vu, lorsque vous avez effectué
16 ces mesures au réservoir <principal>, combien de
17 travailleurs y avait-il <au tout début du chantier>? Y
18 avait-il beaucoup de travailleurs ou d'ouvriers sur le
19 chantier ou n'y avait-il que quelques ouvriers sur le
20 chantier lorsque vous avez commencé à effectuer ces mesures?

21 [09.47.34]

22 R. Je ~~ne sais pas exactement~~ <n'étais pas au fait de la
23 situation>. Je sais qu'il y avait beaucoup d'ouvriers, comme
24 je vous l'ai dit, comme je l'ai dit à la Chambre hier.
25 Pendant la cérémonie ~~de mise en exploitation~~ <d'inauguration

1 des travaux, j'ai entendu une annonce établissant le nombre
2 d'ouvriers sur le chantier, mais je ne les ai pas vus tous
3 en même temps là-bas, <vu que je ne travaillais pas toujours
4 au même endroit.

5 Q. Merci.

6 Je passe à la suite. Vous avez dit que vous ne restiez pas
7 au même endroit, que votre travail était itinérant. Vous
8 étiez donc un arpenteur itinérant. Lorsque vous ~~travailliez~~
9 <vous déplaçiez pour et que vous effectuerez> ces mesures, ~~y~~
10 ~~avait-il un endroit particulier~~ <quels étaient les endroits>
11 où vous réalisiez ces mesures? Et combien de temps <passiez-
12 vous à travailler à un endroit avant de passer à un
13 ~~autre vous fallait-il pour aller d'un endroit à l'autre afin~~
14 d' pour> effectuer les mesures?

15 R. Nous changions d'endroit. Nous nous déplaçons ~~beaucoup~~
16 <> d'un endroit à l'autre <tous les. Il y avait 10 dix>
17 kilomètres ~~qui séparaient les endroits<>~~. Et, donc, je
18 devais me déplacer ~~d'un endroit à l'autre~~ <sur cette
19 distance. Nous restions quatre-cinq jours à un endroit.> ~~J'~~
20 ~~je~~ ne pouvais pas rester à un endroit spécifique.

21 Q. J'ai une question de suivi. Vous souvenez-vous <du nom>
22 des endroits où vous avez mené et effectué ces mesures?

23 [09.49.22]

24 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne connais pas la géographie
25 de cet endroit.

1 Q. J'aimerais en savoir davantage au sujet des ~~gens qui~~
2 ~~avaient été assignés à tel ou tel~~ouvriers qui se trouvaient
3 dans les endroits où vous êtes resté>. Vous avez dit que
4 vous restiez à un endroit pour effectuer des mesures pendant
5 cinq jours. D'après ce que vous avez pu voir, quelles
6 étaient les conditions de travail des travailleurs? Étaient-
7 ils actifs?

8 R. Je les ai vus travailler. Je ne sais pas s'ils étaient
9 actifs ou pas.

10 Q. Merci.

11 Et, de ce que vous avez pu observer, qu'en était-il de leur
12 état physique? À quoi ressemblaient-ils? Quelle était leur
13 apparence physique?

14 R. De ce que j'ai pu voir, ils ~~allaient bien~~étaient dans un
15 état normal>.

16 Q. Vous avez dit que l'apparence physique était normale -
17 des ouvriers -, j'aimerais savoir: étaient-ils en bon état
18 de santé? Étaient-ils gras ou étaient-ils plutôt maigres?

19 R. Lorsque j'ai dit qu'ils étaient en... que leur apparence
20 était normale, je voulais dire qu'ils pouvaient faire leur
21 travail normalement. Je n'ai pas vu qui que ce soit
22 s'effondrer.

23 [09.51.52]

24 Q. Merci.

25 J'aimerais maintenant revenir au réservoir, à l'emplacement

1 de ce réservoir où on vous a demandé de réaliser ces
2 mesures. Lorsque vous avez commencé ce travail, vous
3 souvenez-vous s'il y avait beaucoup de personnes qui
4 travaillaient <à cet endroit>? Et combien de personnes
5 travaillaient au réservoir, d'après ce que vous avez pu
6 voir?

7 R. J'ai vu qu'il y avait beaucoup ~~de...~~ d'ouvriers là-bas,
8 mais je n'ai pas la moindre idée de leur nombre.

9 Q. Et qu'en est-il des conditions de travail au réservoir?
10 Quelles étaient les conditions de travail sur le site du
11 réservoir?

12 R. Je ne sais pas parce que le travail là-bas était
13 différent du travail là où j'étais.

14 Q. Merci.

15 J'aimerais avoir une précision. D'après ce que vous avez pu
16 voir, les ouvriers sur le chantier du barrage du 1er-Janvier
17 étaient-ils volontaires ou étaient-ils forcés de travailler
18 sur ce chantier?

19 R. Je n'en n'ai pas la moindre idée. C'est bien au-delà de
20 ce que je sais. Je ne sais pas donc.

21 [09.53.57]

22 Q. Merci.

23 J'aimerais à présent aborder la liberté des gens. Je
24 voudrais savoir si les ouvriers qui travaillaient sur le
25 chantier du barrage du 1er-Janvier avaient une certaine

1 liberté d'expression.

2 Pouvaient-ils émettre leur avis, leur opinion, sur le
3 travail qu'ils effectuaient? Pouvaient-ils discuter <les
4 uns> avec les autres? Ainsi, avaient-ils ou jouissaient-ils
5 de la liberté d'expression tandis qu'ils travaillaient?

6 R. Je ne sais pas s'ils avaient la <pleine> liberté de
7 s'exprimer. Et ce n'est... et je ne m'occupais pas d'observer
8 leur façon de communiquer ou de parler.

9 Q. Merci.

10 Et qu'en est-il de vous, Monsieur le témoin? Aviez-vous le
11 droit de communiquer? Pouviez-vous vous exprimer librement
12 lorsque vous travailliez? Pourriez-vous... pouviez-vous parler
13 du travail que vous réalisiez? Aviez-vous le droit de
14 dénoncer ou de critiquer le plan de travail?

15 R. Je n'ai jamais pensé à cela, <à la liberté d'expression>.
16 Je me concentrais sur mon travail, c'est-à-dire que je
17 m'occupais des aspects techniques de mon travail,
18 l'arpentage, c'est tout.

19 Q. Vous étiez donc technicien. À nouveau, aviez-vous... ou
20 étiez-vous libre de faire part de votre avis sur les
21 questions techniques?

22 [09.56.01]

23 R. Entre nous quatre, nous discussions du plan. Nous
24 discussions de-<entre nous pour savoir quel jour on aurait à
25 prendre des mesures dans tel-> endroit où nous devions

1 ~~effectuer les mesures~~<>. Et le chef du groupe discutait
2 ~~<avec nous>~~, il nous expliquait qu'il fallait faire le
3 travail conformément au plan. ~~<Nos discussions se limitaient~~
4 ~~à cela.>~~

5 Q. Merci.

6 Après avoir discuté avec le groupe de la façon dont il
7 fallait mettre en œuvre le plan conformément à ce qui était
8 prévu, est-ce que c'était vous qui répercutiez l'information
9 aux gens de votre groupe ou était-ce quelqu'un d'autre?

10 R. ~~Ce n'était pas moi qui donnais les ordres au groupe~~<Je ne
11 ~~voulais pas dire que l'un d'entre nous, dans mon groupe,~~
12 ~~donnait des ordres>. Nous en discussions entre nous. Lorsque
13 les ~~piliers~~-<potdeaux> tombaient, il fallait les remettre. Et
14 donc nous discussions de la meilleure façon de faire notre
15 travail correctement.~~

16 Q. Merci.

17 J'aimerais à présent aborder ~~les possibilités~~<la liberté> de
18 déplacement. Pourriez-vous nous dire si les ouvriers sur le
19 site de travail avaient la possibilité de circuler
20 librement? Pouvaient-ils demander à être envoyés ailleurs
21 pour travailler?

22 [09.57.50]

23 R. Je n'en sais rien du tout.

24 Q. Je voudrais revenir aux conditions de travail des
25 ouvriers. Y avait-il des différences de travail entre les

1 hommes et les femmes?

2 R. Je n'en sais rien.

3 Q. Merci.

4 J'aimerais vous poser une question sur ce que vous avez pu
5 observer. D'après ce que vous avez pu voir, les hommes et
6 les femmes travaillaient-ils ensemble ou étaient-ils
7 séparés?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez répondre.

10 M. PECH SOKHA:

11 R. Monsieur le Président, je n'ai pas compris la question.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, veuillez répéter votre dernière question.

14 [09.59.42]

15 Me TY SRINNA:

16 Q. De ce que vous avez pu voir, les hommes et les femmes
17 avaient-ils le droit de travailler ensemble ou étaient-ils
18 séparés dans leur travail - les hommes séparés des femmes
19 <sur le site du réservoir principal>? J'aimerais savoir ce
20 que vous avez pu voir.

21 R. De ce que j'ai pu voir, ils travaillaient ensemble.

22 Q. Toujours d'après ce que vous avez pu voir, quel type de
23 travail autorisait<demandait-on les aux femmes à-de faire?
24 Vous en souvenez-vous?

25 R. Mais je ne sais pas. Tout ce que je voyais, c'est qu'il y

1 avait des gens, hommes et femmes, qui travaillaient et qui
2 effectuaient la même tâche. Ils transportaient de la terre.

3 Q. Merci.

4 Pendant la construction du barrage, des miliciens ou des
5 soldats étaient-ils présents sur le chantier <pour
6 surveiller les ouvriers>?

7 R. Je n'ai vu aucun garde surveiller les ouvriers.

8 Q. J'aimerais vous parler à présent ~~d'une~~ <des> pagodes. Y
9 avait-il une pagode tout près du site de construction du
10 barrage?

11 [10.01.40]

12 R. Là où je travaillais, il n'y avait pas de pagode, il n'y
13 avait pas de village non plus. Il n'y avait pas de village
14 dans les environs.

15 Q. Et qu'en était-il de la zone <près> de la rivière de
16 Stueng Chinit, de Chinit? Y avait-il une pagode tout près de
17 cette rivière?

18 R. Je ne me suis jamais rendu dans une pagode dans ~~cette~~
19 ~~région,~~ <les environs> car nous restions surtout sur le
20 chantier.

21 Q. Et, alors que vous travailliez sur le chantier de
22 construction du barrage, avez-vous entendu parler du fait
23 que l'on recherchait des ennemis, des espions du KGB ou des
24 agents du KGB?

25 R. Non.

1 Me TY SRINNA:

2 Bien, merci.

3 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je vais donner la
4 parole à ma consœur internationale.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous en prie, co-avocate principale pour les parties
7 civiles, vous avez la parole.

8 [10.03.05]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUIRAUD:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Monsieur le témoin. Merci de... de répondre à mes
13 questions.

14 Je m'appelle Marie Guiraud et je suis l'avocat international
15 qui représente les intérêts du collectif des victimes qui se
16 sont constituées parties civiles dans ce dossier.

17 Et j'aurais quelques questions à... à vous poser sur votre
18 expérience lorsque vous avez travaillé sur le barrage du
19 ler-Janvier.

20 Je voulais tout d'abord vous faire réagir à l'une de vos
21 réponses, que vous avez donnée aux enquêteurs lorsque vous
22 avez été entendu en octobre 2009.

23 Et je me réfère au document E3/403.

24 ERN en français: 00422238; ERN en khmer: 00389522; ERN en
25 anglais: 00403004.

1 Monsieur le témoin, quand il vous a été posé la question de
2 combien d'années la construction de ce barrage devait
3 prendre, vous avez répondu - et je vous cite:

4 "En ce qui concerne ce plan, la hiérarchie a fixé la date
5 d'échéance d'un an pour réaliser la construction, mais
6 celle-ci n'a pas été terminée selon le délai fixé."

7 [10.04.59]

8 Q. Je voulais vous demander, Monsieur le témoin, si vous
9 pouviez nous en dire un peu plus, si le chantier avait pris
10 plus de temps que prévu ou moins de temps que prévu?

11 M. PECH SOKHA:

12 R. Je confirme ce que j'ai dit précédemment, notamment le
13 temps, les dates. Ce plan n'a pas été accompli comme il
14 avait été établi au départ.

15 Q. Je vous remercie.

16 Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis? Est-ce
17 que la construction a pris plus de temps que prévu, que les
18 un an prévu ou moins de temps?

19 R. Comme je l'ai dit, la construction n'a pas été achevée
20 conformément au plan. Il a fallu davantage de temps pour que
21 la construction puisse être enfin terminée.

22 Q. Lorsque vous étiez arpenteur sur ce chantier, ressentiez-
23 vous une quelconque pression pour finir le chantier à temps
24 et respecter le plan et la date d'échéance d'une année?

25 R. Je pense qu'aucune pression n'était exercée sur nous

1 <alors que le chantier n'était pas terminé puisque nous
2 avons. Nous devions simplement poursuivre les travaux
3 jusqu'à avoir terminécontinué à travailler.>

4 [10.07.16]

5 Q. Est-ce que cela sous-entendait que vous deviez travailler
6 plus et que les horaires de travail étaient dès lors plus
7 longs pour vous permettre de respecter l'échéance prévue?

8 R. Oui, c'est exact, <puisque> nous devions poursuivre notre
9 travail.

10 Q. Je vous remercie.

11 Nous avons entendu juste avant vous un autre témoin qui
12 dirigeait une unité sur le barrage du 1er-Janvier et qui
13 était le... le chef du village de Prey Srangae, qui était un
14 village tout proche du barrage du 1er-Janvier. Et ce témoin
15 nous a indiqué lors de son... de son audition qu'il avait
16 assisté à des glissements de terrain sur le site du travail
17 du barrage qui avaient occasionné dans son unité la mort de
18 trois travailleurs.

19 Est-ce que vous avez été témoin de ce type d'accident de
20 travail et de glissements de terrain sur le site du barrage
21 lorsque vous y étiez?

22 R. Non, je n'étais pas au courant d'un éventuel effondrement
23 ou glissement de terrain. ~~J'étais resté là où je~~
24 ~~travaillais.~~<Je ne restais pas au même endroit.>

25 [10.09.03]

1 Q. Je vous remercie.

2 Je voudrais vous faire réagir, Monsieur le témoin, à une...
3 une constitution de partie civile, c'est-à-dire à une
4 déclaration qu'a faite une victime qui a souhaité participer
5 à la procédure.

6 Cette personne participait à une unité itinérante au bord du
7 bassin du 1er-Janvier.

8 Et je me réfère ici au document E3/5120 et aux ERN, en
9 français: 00940161; ERN en khmer: 00584860; ERN en anglais:
10 00937096.

11 Je vais vous lire un passage de son témoignage. Et
12 j'aimerais vous faire réagir si vous le pouvez.

13 Elle faisait donc partie d'une unité itinérante en bordure
14 du... du bassin, et elle indique ceci:

15 "J'ai assisté à l'effondrement du barrage au moment où nous
16 en avons réalisé près de 10 mètres de profondeur. Malgré
17 cela, on nous a ordonné de continuer à creuser de la terre
18 du barrage, à l'intérieur duquel travaillaient des centaines
19 de personnes. À ce moment-là, il semblait que le béton
20 n'était pas encore assez solide pour supporter la pression
21 d'eau, ce qui a fait effondrer le barrage, provoquant ainsi
22 des morts. Mon groupe travaillait au bord du barrage. J'ai
23 échappé à cet accident en courant vers l'extérieur. J'ai
24 pleuré et j'étais très paniquée. On m'a dit de ne pas
25 rapporter cet événement. Au cours de la construction de ce

1 barrage, les Khmers rouges ont dit qu'il y avait énormément
2 de personnes et qu'il valait mieux que certains meurent pour
3 avoir plus d'espace libre."

4 [10.11.20]

5 Je voulais savoir, Monsieur le témoin, si vous aviez entendu
6 parler de ce problème, de cette malfaçon au niveau du
7 barrage? Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez eu
8 connaissance à l'époque?

9 R. Merci pour ce que vous venez de dire.

10 Personnellement, j'essaye de faire appel à mes souvenirs,
11 mais je ne me souviens pas de cet événement. Peut-être que
12 je n'étais pas présent lorsque cela s'est produit <ou alors
13 je me trouvais loin de cet endroit. Je n'essaie pas
14 d'esquiver. Sincèrement, je n'étais pas au courant de
15 cela.>-

16 Q. Je vous remercie.

17 Est-ce que vous avez le souvenir de... d'un quelconque autre
18 problème dans... de malfaçon dans la construction du barrage?
19 Est-ce que c'est quelque chose qui, éventuellement, réveille
20 des souvenirs chez vous ou pas du tout?

21 R. Pour ce qui est du ciment, ciment ou béton utilisé pour
22 le-<la construction du> réservoir <principal>, mon équipe
23 n'était absolument pas concernée. Nous, nous étions chargés
24 d'effectuer des mesures sur le terrain, nous devons
25 également placer des repères sur place.

1 [10.13.04]

2 Q. Je vous remercie.

3 Je vais vous citer un autre passage de votre audition devant
4 les co-juges d'instruction en octobre 2009.

5 Donc, je suis toujours sur le document E3/403.

6 Et je me réfère à la page, en français: 00422242; ERN en
7 anglais: 00403007; ERN en khmer: 00389525.

8 Je vais vous lire la... la question qui vous a été posée à
9 l'époque et la réponse que vous avez apportée, et j'aurai
10 ensuite des questions de suivi par rapport à ce que vous
11 avez dit à l'époque.

12 La question qui vous a été posée est la suivante:

13 "Est-ce que vous avez vu des agents de sécurité ou des
14 agents secrets passer leur temps à inspecter les lieux de
15 travail?"

16 Et vous avez répondu à l'époque:

17 "Les agents secrets n'étaient pas présents" - ce que vous
18 avez confirmé avec ma collègue tout à l'heure -, "il n'y a
19 eu que des soldats rattachés à la zone, mais ils n'étaient
20 pas nombreux. Ils ont patrouillé sur les chantiers de la
21 construction de peur que les ennemis ne viennent détruire
22 les travaux déjà réalisés. Ils ne nous ont jamais dérangés.
23 Ils n'ont même jamais tiré avec leurs armes pour faire du
24 bruit - pan!, pan! - par ailleurs, je n'ai jamais vu qu'on
25 ait tiré sur qui que ce soit."

1 Dans cette réponse, Monsieur le témoin, vous indiquez qu'il
2 y avait des soldats rattachés à la zone qui étaient présents
3 sur le chantier. Je voulais savoir comment vous pouviez
4 identifier à l'époque qu'il s'agissait de soldats rattachés
5 à la zone?

6 [10.15.19]

7 R. Je le savais parce que j'ai entendu des gens ~~parler~~
8 ~~de~~<dire que> ces soldats ~~qui~~<> venaient de la zone.

9 Q. Quand vous dites qu'ils patrouillaient sur les chantiers,
10 est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis? Que
11 faisaient-ils exactement?

12 R. Je ne peux pas vraiment vous donner de détails par
13 rapport à ces patrouilles. Je les ai simplement vus se
14 déplacer à pieds, ~~ils~~ils semblaient surveiller les
15 ouvriers. Voilà tout ce que je puis dire.

16 [10.16.11]

17 Q. Je vous remercie.

18 Vous indiquez dans votre réponse qu'ils étaient armés, mais
19 qu'ils n'avaient jamais tiré avec leurs armes pour faire du
20 bruit. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel type d'arme
21 ces soldats rattachés à la zone avaient?

22 R. D'après ce que j'ai vu à l'époque, ils portaient des AK-
23 47.

24 Q. Je vous remercie.

25 Dans votre... dans votre réponse aux enquêteurs, vous... vous

1 indiquez que ces... que ces soldats patrouillaient de peur que
2 les ennemis ne viennent détruire les travaux déjà réalisés.
3 Je voulais savoir ce que vous entendez par le terme
4 "ennemis"? Qui étaient pour vous les ennemis à l'époque,
5 surveillés par les soldats?

6 R. Les gens parlaient d'"ennemis", <c'est ce qu'on entendait
7 dire. On nous disait> ~~Nous savions~~ que les soldats
8 patrouillaient pour surveiller les ennemis, pour être
9 vigilants. <Mais je n'ai aucune idée de qui étaient ces
10 ennemis.>

11 [10.17.52]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci

14 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous
15 reprendrons à 10h35.

16 Monsieur Pech Sokha, nous allons faire une petite pause.

17 Vous pouvez en profiter pour vous reposer vous aussi. Nous
18 reprendrons à 10h35.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 10h18)

21 (Reprise de l'audience: 10h37)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 La parole est aux co-avocats pour les parties civiles.

25 Monsieur le témoin, à nouveau, bonjour. Êtes-vous prêt?

1 Monsieur Pech Sokha, bonjour?

2 M. PECH SOKHA:

3 Bonjour, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Êtes-vous prêt?

6 Bonjour, Monsieur Pech Sokha?

7 (Courte pause: problème technique)

8 [10.41.26]

9 Bonjour, Monsieur Pech Sokha?

10 M. PECH SOKHA:

11 Bonjour, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Nous allons reprendre.

14 La parole est donnée aux co-avocats pour les parties

15 civiles.

16 Me GUIRAUD:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Rebonjour, Monsieur le témoin. C'est à nouveau Marie

19 Guiraud, de l'autre côté de l'écran.

20 Q. J'ai quelques courtes questions à vous poser. Nous nous
21 étions arrêtés sur la présence de soldats de la zone, armés
22 d'AK-47, qui patrouillaient sur les chantiers. Et vous nous
23 aviez donné une réponse juste avant la pause sur la notion
24 d'"ennemis". Je vous posais la question de savoir ce que
25 cela voulait dire pour vous être un ennemi, à l'époque.

1 [10.42.27]

2 Je voulais vous faire réagir à ce qu'a déclaré le témoin
3 avant vous, qui était donc chef d'unité sur le barrage à la
4 même période que la vôtre.

5 Le co-procureur lui a posé une question, que je vais lire.
6 Et je vais vous lire également sa réponse, et je voulais
7 savoir ce que vous en pensiez.

8 Et nous sommes à 11h30, hier. Donc, le co-procureur pose la
9 question suivante:

10 "Je voulais revenir sur le thème 'ennemis'. Pouvait-on taxer
11 d'ennemis des gens qui n'atteignaient pas les quotas ou qui
12 ne transportaient pas suffisamment de terre, par exemple?"

13 Et le témoin précédent, qui était chef d'unité sur le
14 chantier, donc qui n'avait pas la même fonction que la
15 vôtre, a indiqué:

16 "D'après ce que les gens disaient, on considérait que ces
17 personnes étaient des ennemis infiltrés et que c'était les
18 personnes qui obstruaient le progrès ou le mouvement."

19 Est-ce qu'à l'époque, Monsieur le témoin, vous avez vous
20 aussi entendu ces raisons et que les ennemis étaient des
21 gens qui obstruaient le progrès ou le mouvement?

22 [10.44.04]

23 M. PECH SOKHA:

24 R. À mon avis, j'ai entendu les gens parler d'ennemis et
25 ~~parler également~~ pour ce qui est des catégories d'ennemis

1 | < dans cette zone, mais, > je ne peux pas vous donner de
2 | description.

3 | Q. Quand vous parlez de "catégories d'ennemis", qu'entendez-
4 | vous par là?

5 | R. Lorsque je parle des catégories d'ennemis, je ne sais pas
6 | ce qu'ont dit les autres témoins au sujet des ennemis, et je
7 | ne sais pas combien de catégories d'ennemis il existait sur
8 | le site. Vraiment, je n'en sais rien. < Je ne sais pas à qui
9 | ils faisaient référence, j'ai simplement entendu le terme
10 | "ennemi".>

11 | Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 | Ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est de savoir
13 | ce que vous nous dites et pas nécessairement ce qu'ont dit
14 | les précédents témoins. Donc, je suis intéressée par ce que
15 | vous saviez à l'époque, ce que vous aviez vu à l'époque,
16 | donc n'hésitez pas à nous dire spontanément ce dont vous
17 | vous souvenez.

18 | Est-ce que pour vous les deux personnes de votre unité qui
19 | ont disparu et dont vous avez parlé ce matin ont été
20 | considérées à l'époque comme des ennemis?

21 | [10.45.37]

22 | R. Je ne sais pas non plus. Mais, ce que je sais, c'est
23 | qu'ils ont disparu. Je ne sais pas ce qu'il est arrivé à ces
24 | personnes.

25 | Q. Quelle était la conclusion que vous aviez tirée à

1 l'époque suite à la disparition de vos deux amis, de vos
2 deux collègues?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, inutile de répondre à cette question.
5 Cette question ne devrait pas être posée. On ne peut pas
6 demander au témoin de parler des conclusions puisque ce
7 témoin n'est pas un expert.

8 Me GUIRAUD:

9 Je n'insisterai pas, Monsieur le Président, mais,
10 respectueusement, il est permis de poser aux témoins des
11 questions sur ce qu'ils ont vécu. Et c'est précisément ce
12 que j'ai essayé de faire. J'ai essayé de poser une question
13 sur le ressenti, sur le vécu du témoin à l'époque.
14 Donc, je m'arrête là parce que je me plie à votre jugement.
15 Mais je considère que cette question était parfaitement en
16 ligne avec les questions qui sont autorisées devant ce
17 tribunal.

18 [10.46.56]

19 Q. Monsieur le témoin, je vais enchaîner.

20 Vous avez indiqué tout à l'heure à ma consœur que les
21 travailleurs sur le chantier étaient, somme toute,
22 d'apparence tout à fait normale.

23 Vous aviez eu des déclarations un petit peu différentes
24 devant les enquêteurs puisque vous aviez indiqué - et je
25 suis ici... ERN en français: 00422239; ERN en anglais:

1 00403005; et, ERN en khmer: 00389523 -, vous avez indiqué,
2 lorsqu'il vous a été posé la question sur l'état de santé
3 des habitants, que l'état de santé n'était pas bon, les
4 habitants avaient une mauvaise santé. Et puis vous expliquez
5 par la suite qu'il y avait des soignants et qu'il y avait
6 une infirmerie.

7 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui sur ces
8 observations que vous faisiez à l'époque? Est-ce que vous
9 confirmez que les travailleurs n'étaient pas en bon état de
10 santé?

11 [10.48.33]

12 R. À ce sujet, j'ai déjà répondu hier. J'ai dit que les
13 travailleurs étaient en état normal ou étaient en forme
14 normale. J'ai répondu à cela lorsque l'on a parlé des
15 conditions de travail des gens quand ils transportaient la
16 terre.

17 Il me semble que j'ai aussi répondu s'agissant des personnes
18 qui étaient gravement malades. J'ai dit qu'elles étaient
19 envoyées à l'hôpital<ailleurs>. Et les ouvriers, de ce que
20 j'ai vu, étaient en bon état de santé.

21 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 Je voulais simplement vous faire remarquer que votre réponse
23 en 2009 était bien différente et que vous aviez noté à
24 l'époque que l'état de santé des travailleurs n'était pas
25 bon.

1 Mais je m'arrête là.

2 J'ai une dernière question. Vous avez déjà été interrogé sur
3 les conditions d'hygiène sur le chantier.

4 Le témoin qui vous a précédé nous a indiqué qu'il y avait un
5 nombre particulièrement important de mouches sur le chantier
6 qui semblait être attribué du coup à un manque d'hygiène.

7 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez observé?

8 [10.50.06]

9 R. Je suis d'accord avec ce qui a été dit par ce témoin.

10 J'ai vécu la même chose.

11 Q. Le témoin nous disait que c'était particulièrement gênant
12 et que c'était aussi gênant quand les personnes mangeaient.

13 Est-ce que... concrètement, combien y avait-il de mouches? Et
14 quel désagrément cela vous posait-il?

15 Quand je dis combien, je ne vous demande bien évidemment pas
16 un nombre précis, Monsieur le témoin, mais une indication
17 parce qu'il s'avère, en lisant les différents témoignages,
18 que cette question est particulièrement prégnante sur ce
19 chantier en particulier. Donc, j'aimerais avoir vos
20 observations là-dessus.

21 R. Il y avait beaucoup, beaucoup de mouches. Je ne peux pas
22 vous donner de chiffre. Elles étaient... il y avait beaucoup
23 de travailleurs. À cette époque-là, c'était la saison sèche,
24 et donc les mouches étaient légion.

25 Me GUIRAUD:

1 Je m'arrêterai sur cette phrase, Monsieur le témoin. Je vous
2 remercie d'avoir répondu à mes questions.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 J'en ai terminé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est à présent donnée à la défense des accusés, à
7 commencer par la défense de Nuon Chea, pour qu'elle
8 interroge le témoin.

9 Vous avez la parole.

10 [10.52.04]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président. Madame et Messieurs, bonjour.

14 Maîtres, bonjour.

15 Monsieur le témoin, bonjour. J'ai quelques questions à vous
16 poser. Elles ne sont pas très nombreuses, il me semble.

17 Q. Pour commencer, j'aimerais revenir sur quelque chose que
18 vous avez évoqué hier, à savoir votre éducation, lorsque
19 vous êtes allé à l'école de Ruessei Keo, à Phnom Penh.

20 Hier, vous avez parlé du fait qu'il y avait une centaine
21 d'étudiants dans votre classe. Savez-vous si, avant votre
22 classe, qui a duré ~~à peu près~~<> six mois, il y a eu une
23 autre volée d'étudiants? Ou alors votre promotion était-elle
24 la première ~~volée d'étudiants~~< dans cette école >?

25 M. PECH SOKHA:

1 R. En ce qui concerne mon apprentissage à cet endroit,
2 j'aimerais informer la Chambre qu'avant d'être envoyé à cet
3 endroit, ~~<> je ne savais rien du tout de cette école. Et~~
4 j'ignore s'il y avait eu une autre promotion avant mon
5 arrivée à cette école. <Je ne suis au courant que de la
6 mienne.>

7 [10.53.38]

8 Q. Dans votre audition, première question, donc votre PV
9 d'audition, première question - ERN en anglais:

10 ~~00303002~~<00403002>; en khmer, l'ERN-: <00389520>~~se terminant~~
11 ~~par 20~~; en français: 00422236 -, vous avez dit, et je cite:

12 "Il y avait de nombreux domaines d'études, -: <mécanique>
13 automobile, travaux publics, tournage, agriculture,
14 irrigation, hydro-électricité et ferronnerie."

15 Vous dites que ce qui vous intéressait c'était l'irrigation
16 et l'hydro-électricité. Vous souvenez-vous pourquoi, à cette
17 époque-là, ce sujet vous intéressait tout particulièrement?

18 R. Je m'intéressais à ce sujet parce que le domaine de
19 l'irrigation et de l'hydro-électricité m'intéresse, <parce
20 que cela semblait étrange>. C'est pour cela que j'ai décidé
21 d'étudier ces matières.

22 Q. J'ai bien compris, et cela fait fort longtemps, je le
23 comprends également, mais savez-vous pourquoi ce domaine
24 vous intéressait-il tellement particulièrement?

25 [10.55.40]

1 R. Je ne peux rien vous dire de plus à ce sujet, c'est
2 simplement que ça m'intéressait beaucoup. L'irrigation et
3 l'hydro-électricité m'intéressaient beaucoup, <et l'intitulé
4 de ces cours me semblait étrange,> c'est pourquoi j'ai
5 choisi cela. <J'étais curieux de voir ce qu'on apprenait à
6 ces cours.> Voilà ce que je puis vous dire.

7 Q. Vous souvenez-vous qu'en 1976 il y a eu une grande
8 sécheresse dans le pays?

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 Q. Lorsque vous avez terminé votre formation de six mois à
11 Phnom Penh dans le domaine de l'irrigation et de l'hydro-
12 électricité, vous souvenez-vous si vous étiez content de
13 commencer à travailler sur un site ou sur un chantier de
14 barrage? Ou vous ne vous en souvenez pas du tout?

15 R. À cette époque-là, la question ~~du bonheur ou de la~~
16 ~~joie~~<d'enthousiasme> ne se posait pas vraiment. <On devait
17 faire ce que nous assignait de faire~~Le fait est que~~
18 l'Angkar ~~m'avait assigné une... m'avait confié une tâche, et~~
19 ~~je devais m'en acquitter~~<>.

20 Q. Je vous ramène maintenant au travail à proprement parler
21 sur le chantier.

22 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de ce qui était
23 utilisé en termes de machines ou de machines-outils, s'il y
24 en avait, sur le chantier?

25 [10.57.55]

1 R. Oui, je m'en souviens. Nous avons vu des <unités d'engins
2 lourds>machines. Il y avait des bulldozers, il y avait des
3 pelleteuses.

4 Q. Vous souvenez-vous combien de bulldozers il y avait en
5 exploitation... et autres pelleteuses?

6 R. Je ne me souviens pas ~~des chiffres~~<du nombre> parce que
7 ce n'était pas moi qui étais responsable de tout ce qui
8 était machines.

9 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - en anglais:

10 00403004; en français, ~~ça se termine par:~~ <00422-38>, et 23
11 <> en khmer: <00389523> -, vous avez dit que les pelleteuses
12 et les machines étaient utilisées pour creuser la roche.

13 Un peu plus loin, vous indiquez également que l'on utilisait
14 aussi de la poudre <explosive> pour briser la roche. Est-ce
15 que c'est là la raison pour laquelle on utilisait les
16 machines et la poudre?

17 R. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, il n'y avait rien
18 d'autre, mis à part ce que j'ai décrit hier.

19 Q. Mais est-il exact que, lorsque l'on trouvait des couches
20 rocheuses sur le chantier, ce que l'on utilisait, c'était
21 les machines pour travailler la roche ou des explosifs
22 plutôt que ~~du travail~~<la force humaine>?

23 [11.00.28]

24 R. J'ai dit qu'hier... j'ai dit hier ce que j'ai vu. Si c'est
25 exact <ou non ce que j'ai dit, je ne sais pas, je ne suis

1 ~~pas un expert en la matière d'utiliser des... correct~~
2 ~~d'utiliser des machines ou des explosifs, je n'en sais~~
3 ~~rien>.~~

4 Q. Je comprends.

5 Monsieur le témoin, hier, vous avez dit... vous avez parlé de
6 <vos> trois collègues en rapport direct. Savez-vous s'il y
7 avait ~~des~~ <d'autres> techniciens ou des ingénieurs qui
8 travaillaient sur le site?

9 R. Je ne comprends pas votre question.

10 Q. Vous étiez arpenteur, vous travailliez dans une équipe de
11 quatre personnes. Donc, je vous désigne ou je vous considère
12 ingénieur ou technicien. Y avait-il d'autres personnes comme
13 vous qui travaillaient sur le chantier, ~~et~~ <> qui
14 supervisaient les travaux sur le chantier?

15 R. Tout ce que je savais, c'est que nous étions un groupe de
16 quatre techniciens, mais je ~~n'avais pas connaissance~~ <ne
17 savais pas s'il y avait> d'autres groupes.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Hier, vous avez dit... hier, ~~ou avant hier~~ <ainsi que devant
20 les enquêteurs>, vous avez dit que les gens qui
21 travaillaient sur le chantier avaient reçu pour ordre ou
22 pour instruction de transporter environ deux mètres cubes de
23 terre par personne.

24 Savez-vous, à l'époque, sur quels calculs l'on s'était
25 appuyé pour dire que chaque personne devait transporter

1 environ deux mètres cubes de terre?

2 [11.02.53]

3 R. Je l'ai appris grâce aux informations données par haut-
4 parleurs. Je ne sais pas si tous les ouvriers pouvaient
5 transporter ce quota qui avait été fixé, ~~done, pour le~~
6 ~~transport de la~~ <deà deux mètres cubes de> terre par jour.

7 Q. Mais, au vu des études que vous aviez effectuées à Phnom
8 Penh, que pensez-vous de ce calcul? Pourquoi est-ce que l'on
9 a dit deux plutôt que un et demi ou deux et demi mètres
10 cubes par personne? Pourquoi a-t-on calculé qu'une personne
11 en moyenne pouvait transporter deux mètres cubes de terre?

12 R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je n'en sais
13 rien.

14 Q. Bien. Merci.

15 Toujours par rapport à vos études ou bien à vos
16 conversations avec vos collègues, savez-vous pourquoi l'on a
17 décidé que 20000 personnes devaient venir travailler sur ce
18 chantier? Pourquoi 20000 personnes plutôt que 15000 ou 25000
19 personnes? Avez-vous une idée des raisons pour lesquelles on
20 a décidé de faire appel à ce nombre précis de personnes?

21 [11.04.32]

22 R. Non, je n'en ai aucune idée.

23 Pour ce qui est ~~du nombre d'ouvriers et<>~~ des raisons liées
24 à ce nombre, je n'ai aucune idée. J'ai entendu avancer ce
25 chiffre par haut-parleurs ~~là encore<>~~.

1 Q. Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur le témoin.

2 J'ai des questions de suivi à poser par rapport aux
3 conditions de travail sur le chantier de construction du
4 barrage.

5 J'ai pris note de certaines réponses que vous avez fournies
6 hier et également aux enquêteurs des co-juges d'instruction.

7 Vous avez dit que la plupart du temps, ~~pendant la journée,~~
8 les gens travaillaient <pendant la journée> et que, parfois,
9 on leur demandait de travailler très dur. Vous avez dit aux
10 enquêteurs que les gens pouvaient se reposer une fois qu'ils
11 avaient fini de creuser et de transporter la terre, ~~s'ils le~~
12 faisaient assez tôt <de bonne heure>.

13 Vous avez dit également qu'il y avait des pauses de quinze
14 minutes à plusieurs reprises au cours de la journée.

15 En disant cela, ai-je bien résumé ce que vous avez dit par
16 rapport aux conditions de travail et aux horaires de
17 travail?

18 [11.06.09]

19 R. Excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris votre
20 question.

21 Q. Je viens de citer ce que vous avez dit hier et aux co-
22 juges d'instruction. Et la question que je vous posais était
23 de savoir si j'avais plus ou moins bien résumé ce que vous
24 aviez dit par rapport aux heures de travail sur le chantier.
25 Je peux répéter ce que j'ai dit, sans problème.

1 Vous avez dit que les gens travaillaient en général la
2 journée, que de temps en temps on leur demandait de
3 s'efforcer de travailler plus dur. Vous avez dit également
4 qu'ils pouvaient se reposer une fois qu'ils avaient terminé
5 de creuser la terre et de transporter la terre, s'ils ~~le~~
6 ~~faisaient~~<avaient fini> tôt. Et vous avez parlé également de
7 plusieurs pauses de quinze minutes <au cours de la journée>.
8 Ai-je ainsi bien résumé ce que vous avez dit à propos des
9 horaires de travail?

10 M. FARR:

11 Madame et Messieurs les juges, avant que le témoin ne
12 réponde, je dois dire que je ne vois pas l'intérêt de cette
13 question. <La défense prétend résumer un témoignage qu'elle
14 dit être>~~Ce qui a été cité par l'avocat de la défense a été~~
15 déjà consigné. <L'avocat n'a pas donné de citations, il a
16 paraphrasé. Le témoignage est déjà au dossier.> Il n'y a
17 aucune raison de répéter ce qui a été dit et de demander au
18 témoin d'adopter le résumé <de son témoignage> qui vient
19 d'être présenté par l'avocat.

20 [11.07.34]

21 Me KOPPE:

22 Je pense avoir le droit de poser les questions qui me
23 semblent pertinentes. J'ai cité ce qu'a dit le témoin lors
24 de sa déposition et dans son procès-verbal d'audition, <il
25 s'agit de quatre citations littérales>.

1 Donc, j'ai le droit de lui demander si j'ai bien résumé ce
2 qu'il a dit jusqu'à présent par rapport aux heures de
3 travail.

4 M. FARR:

5 Alors, s'il s'agit de citations, Madame et Messieurs les
6 juges, cette question est encore plus inutile, à mon avis.
7 Si tout cela a déjà été consigné, je ne vois pas pourquoi
8 l'on poserait ce genre de question. Par contre, si les
9 citations ne sont pas correctes, alors, il y aura ici
10 contradiction.

11 (Discussion entre les juges)

12 [11.10.21]

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Avant de prendre une décision, nous souhaitons vous
15 demander, Maître, si votre objectif, en résumant ainsi les
16 choses, est de jeter les bases d'une prochaine question ou
17 bien souhaitez-vous résumer pour le plaisir de résumer?

18 Me KOPPE:

19 Je vais poursuivre, Madame et Messieurs les juges.

20 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à la question des
21 horaires de travail.

22 Dans votre procès-verbal d'audition - ERN anglais: 00403006;

23 ERN français: 00422241; et, ERN khmer: ~~00389424~~ <00389524> -

24 , vous avez dit que les ouvriers travaillaient de 7 heures à

25 11 heures du matin, que l'après-midi ils travaillaient de 14

1 heures à 17 heures, <et que> pendant les heures de travail,
2 ils avaient droit à des pauses de 15 minutes, et que le soir
3 il fallait travailler de 18h30 à 22 heures.

4 Je reviendrai à la question des horaires de travail de nuit
5 plus tard. Mais pour l'instant j'aimerais vous demander si
6 vous savez pourquoi les gens ne travaillaient pas entre 11
7 heures et 14 heures.

8 [11.12.06]

9 M. PECH SOKHA:

10 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas pourquoi, mais je sais que
11 nous avons le droit de nous reposer à ce moment-là.

12 Q. Et savez-vous si ces trois heures de repos pendant la
13 journée, entre 11 heures et 14 heures, étaient liées au fait
14 que c'était également la période la plus chaude de la
15 journée?

16 R. Effectivement, c'était bien là la période la plus chaude
17 de la journée.

18 Q. Avez-vous jamais entendu à l'époque que c'était <là> la
19 raison pour laquelle on autorisait les 20000 ouvriers à se
20 reposer <trois heures> à ce moment-là de la journée?

21 R. Non. Tout ce que je savais, c'était que c'était le moment
22 où nous avons le droit de nous reposer.

23 Q. Vous avez parlé de pauses de quinze minutes dans votre
24 procès-verbal d'audition. Ces pauses étaient-elles accordées
25 tous les jours à plus ou moins la même heure? Concernaient-

1 elles la totalité du chantier ou pas? Que pourriez-vous nous
2 dire par rapport à ces pauses de quinze minutes observées
3 pendant les heures de travail?

4 [11.13.57]

5 R. Je me souviens ~~qu'entre le travail de~~qu'au milieu de la
6 session de travail du ~~lamatin~~ et au milieu de cellematinée
7 ~~et le travail~~ de l'après-midi, nous avons ~~le droit de nous~~
8 ~~reposer. Nous avons~~<> droit à cette petite pause.

9 Q. Savez-vous si une annonce a été faite au niveau central,
10 ~~ou~~<> peut-être par haut-parleurs, <disant que? Savez-vous
11 si tous les ouvriers avaient le droit au même moment de
12 s'asseoir pour prendre cette pause de quinze minutes <à
13 différents moments de la journée?

14 R. Oui. L'annonce était faite par haut-parleurs. L'on nous
15 disait ~~qu'il~~<quand> il était temps de faire une pause, et
16 puis l'on nous prévenait ~~qu'il~~<quand> il fallait reprendre
17 ~~les travaux~~<le travail>.

18 Q. La pause de trois heures à midi était-elle annoncée
19 également par haut-parleurs? La fin de cette pause était-
20 elle également annoncée par haut-parleurs?

21 R. Oui.

22 Q. Avez-vous jamais vu qui que ce soit recevoir l'ordre de
23 travailler pendant ces trois heures de pause ou ces quinze
24 minutes de pause?

25 [11.15.56]

1 R. Je n'ai même pas essayé ~~(phon.) de le voir sur place~~<de
2 voir si c'était le cas>.

3 Q. Pour ce qui est des horaires de travail la nuit à
4 présent, j'aimerais vous poser une autre question. Vous avez
5 dit que les gens devaient travailler la nuit, le soir - pas
6 toujours, pas régulièrement.

7 Suite à ce que vous avez dit à ce sujet, j'aimerais savoir
8 si des annonces ont été passées ~~à ce sujet~~<, qui ont
9 également été relayées> dans un numéro de l'"Étendard
10 révolutionnaire" <de 1977,> par rapport aux bénéfices <et
11 aux inconvénients du travail de que l'on pouvait retirer en
12 travaillant la> nuit?

13 R. Non, je n'étais pas au courant.

14 Q. Si vous me le permettez, Monsieur le témoin, je vais vous
15 lire un tout petit passage d'un exemplaire d'un "Étendard
16 révolutionnaire".

17 Monsieur le Président, il s'agit du E3/170.

18 ERN anglais: 00182578; ERN français: 00665429; et, ERN
19 khmer: 0064792.

20 Sur cette page de ce numéro de l'"Étendard révolutionnaire",
21 l'on peut lire la chose suivante:

22 "~~Par le~~<D'après les expériences dans le> passé, nous avons
23 constaté que les bénéfices liés au travail de nuit étaient
24 ~~très relatifs~~<faibles> alors <qu'ils avaient> un coût, ~~—~~ un
25 impact négatif ~~était~~<> sur la santé, ~~l'autre sur les~~<des>

1 dépenses en électricité, et enfin ~~des~~ <les pertes les plus
2 importantes sont> sur le plan idéologique et politique."

3 Avez-vous ~~eu~~ <entendu> à l'époque des remarques de la part
4 de vos supérieurs <ou autres> concernant le travail de nuit
5 en lien avec ce qui a été dit dans l'"Étendard
6 révolutionnaire" ou par le PCK concernant l'impact
7 ~~éventuellement~~ <> négatif <qu'il a> sur la santé des gens?

8 [11.18.30]

9 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Je n'ai pas entendu
10 cela.

11 Q. Qu'en était-il de l'électricité disponible sur le
12 chantier? D'après vos souvenirs, était-il possible d'avoir
13 de l'électricité le soir ou la nuit sur le chantier?

14 R. Je me souviens qu'il y avait de l'électricité la nuit,
15 l'électricité était utilisée à des fins d'éclairage. <Je ne
16 me souviens cependant pas si l'alimentation en électricité
17 était régulière.>

18 Q. Très bien. J'ai une dernière question à vous poser par
19 rapport à la main-d'œuvre.

20 Savez-vous si, sur les 20000 ouvriers du chantier, il y
21 avait une rotation, un roulement, si les équipes étaient
22 remplacées par d'autres?

23 Ce que je veux savoir, en d'autres termes, c'est si les
24 20000 ouvriers qui travaillaient sur une durée de six mois
25 ~~par exemple~~ <ou plus> étaient toujours les mêmes ou s'ils

1 étaient remplacés par d'autres? En avez-vous la moindre
2 idée?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

5 Monsieur Pech Sokha, attendez, s'il vous plaît.

6 La co-avocate pour les parties civiles a la parole.

7 [11.20.22]

8 Me TY SRINNA:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je soulève une objection par rapport à cette question. Me

11 Koppe pose une question au témoin en citant le chiffre de

12 20000 ouvriers.

13 Hier et ce matin, le témoin a confirmé qu'il ne ~~savait pas~~

14 ~~ce qui se passait pour tous les~~ connaissait pas la totalité

15 des -ouvriers du chantier. Il a indiqué qu'il ne

16 connaissait que son propre groupe. Voilà pourquoi je soulève

17 cette objection.

18 Me KOPPE:

19 Nous sommes tout à fait d'accord a priori pour dire qu'il y

20 avait 20000 ouvriers sur ce chantier. Le témoin l'a

21 confirmé. Donc, je pense que je peux sans problème poser

22 cette question.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection de la co-avocate pour les parties civiles est

25 rejetée.

1 Le témoin peut répondre à cette question. Le témoin a
2 travaillé sur le chantier du début à la fin de la
3 construction du barrage. Il est donc tout à fait judicieux
4 qu'il réponde à cette question à présent.

5 Monsieur le témoin, veuillez répondre à cette dernière
6 question, s'il vous plaît.

7 [11.22.08]

8 M. PECH SOKHA:

9 R. Pour ce qui est du roulement observé au niveau de la
10 main-d'œuvre, je dois dire que je n'en ai pas la moindre
11 idée. <Je ne m'occupais pas de cela.>

12 Me KOPPE:

13 Très bien, Monsieur le témoin. Merci.

14 Q. J'aimerais maintenant vous poser une question par rapport
15 à la situation sanitaire et médicale, et en particulier la
16 vôtre.

17 Au moment où vous travailliez sur le chantier, avez-vous
18 jamais eu des maladies, de la fièvre, la diarrhée? Êtes-vous
19 jamais tombé malade? Et, si oui, vous souvenez-vous si l'on
20 vous a soigné et si vous avez pu vous rétablir de ces
21 maladies?

22 R. J'ai effectivement eu de la fièvre à l'époque, et l'on
23 m'a donné des comprimés, et j'ai pu me rétablir. <Mais je ne
24 suis jamais tombé gravement malade.>

25 Q. Dans votre procès-verbal d'audition avec les enquêteurs

1 des co-juges d'instruction - ERN anglais:

2 <00403004>00403008; en français: 00422439 <et en khmer:

3 00389523> -, vous dites que les médicaments qui vous ont été

4 donnés ont été efficaces.

5 Ces médicaments ont été efficaces pour vous.

6 Savez-vous si d'autres personnes malades ont ainsi reçu des

7 médicaments <apparemment> efficaces et ont pu se rétablir?

8 [11.24.16]

9 R. Je ne puis rien vous dire à ce sujet, car je n'étais pas

10 du tout lié à l'unité médicale et je n'avais aucun rapport

11 avec la question des médicaments.

12 Q. Bien. Merci, Monsieur le témoin.

13 Je n'ai plus beaucoup d'autres questions. J'en ai encore une

14 dernière à votre intention.

15 Vous souvenez-vous d'avoir vu que des cérémonies de mariage

16 <collectif> avaient lieu ~~pour plusieurs couples<>~~ sur le

17 site de construction du barrage?

18 R. Personnellement, je n'ai jamais assisté à une cérémonie

19 de mariage.

20 Me KOPPE:

21 Merci beaucoup. Merci beaucoup pour votre aide, Monsieur le

22 témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense

1 de Khieu Samphan.

2 Maître, vous avez la parole.

3 [11.25.24]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me GUISSÉ:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. Je m'appelle Anta Guissé et je
8 suis co-avocat international de M. Khieu Samphan, et je vais
9 vous poser quelques brèves questions de suivi par rapport à
10 ce que vous avez dit ces deux derniers jours.

11 Q. Tout d'abord, un premier point dans votre déclaration
12 E3/403 donnée devant les enquêteurs des co-juges
13 d'instruction.

14 L'ERN en français est le 00422238; en anglais: 00403004; et,
15 en khmer: 00389522.

16 Voilà la question qui vous est posée ce jour-là à propos du
17 plan du barrage:

18 "Est-ce que vous pensez que le plan à partir duquel vous
19 avez effectué le mesurage était conforme aux normes?"

20 Votre réponse a été la suivante:

21 "Je pense que ce plan avait des fondements précis parce que,
22 si nous regardions de haut, nous trouverions des lignes
23 horizontales tout à fait conformes aux normes."

24 Fin de citation.

25 Ma question sur ce point, Monsieur le témoin, est de savoir

1 si vous avez appris à lire un plan dans le cadre de votre
2 formation à Ruessei Keo.

3 [11.27.29]

4 M. PECH SOKHA:

5 R. <D'après ce que j'ai pu apprendre à l'école de Ruessei
6 Keo au sujet des plans d'irrigation, par exemple, je pense
7 pouvoir dire que le plan était bien> ~~Pour ce qui est des~~
8 plans d'irrigation, je pensais pouvoir dire que les plans
9 étaient proportionnés et corrects.

10 Q. J'ai bien compris ce point-là.

11 Ma question, c'était de savoir si c'était dans le cadre de
12 votre formation que vous avez appris à lire ces plans
13 d'irrigation.

14 R. Au cours de ma formation à l'école de Ruessei Keo, ~~j'ai~~
15 ~~appris~~ <l'enseignement principal était d'apprendre> à
16 arpenter un terrain. ~~Et c'est ce que j'ai fait également~~
17 ~~pour le, <ou le>~~ site de construction du barrage.

18 Q. Et, dans le cadre de votre formation d'arpenteur, est-ce
19 qu'on vous apprenait à lire des plans d'irrigation?

20 R. Non, je n'ai pas reçu ce genre de formation.

21 Q. Est-ce que c'est avec votre instructeur ou votre
22 supérieur Chham que vous avez pu discuter du plan et savoir
23 qu'il était conforme?

24 R. Chham n'était pas mon instructeur, c'était le chef de mon
25 groupe. Et il en savait plus que moi. Il ~~m'a~~ <nous> a dit

1 que le plan était <bien> proportionné, que l'échelle était
2 respectée. <Moi, j'étais le plus jeune de l'équipe.>

3 [11.29.32]

4 Q. Un autre point. Vous avez évoqué ce passage de votre
5 déclaration avec mon confrère Koppe, mais je voudrais plus
6 précisément y revenir.

7 C'est toujours à la même page, aux mêmes ERN que je viens de
8 citer. Vous avez donc évoqué l'utilisation de machines,
9 d'excavateurs, d'engins.

10 Et vous avez - et je vous cite - indiqué:

11 "J'ai entendu par haut-parleurs qu'on a déclaré aux
12 compatriotes de faire attention parce qu'on devait se servir
13 des explosifs afin d'extraire des pierres."

14 Fin de citation.

15 Est-ce que ce genre de message de sécurité était fréquent
16 sur le chantier, par les haut-parleurs?

17 R. Oui, à chaque fois, avant qu'il n'y ait une explosion,
18 une annonce <d'alerte> était faite par haut-parleurs <afin
19 d'éviter tout accident et que des personnes soient
20 blesées>.

21 Q. En dehors de ces annonces de sécurité, est-ce qu'il y
22 avait également des annonces en matière d'hygiène à l'égard
23 des travailleurs sur le site?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez si les médecins donnaient

1 des consignes particulières, que ce soit par haut-parleurs
2 ou par un autre biais, que ce soit par le biais de votre
3 supérieur hiérarchique, mais est-ce que vous avez reçu des
4 instructions particulières en matière médicale sur des
5 pratiques à adopter?

6 [11.31.49]

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. Vous avez évoqué la présence de mouches avec ma consœur
9 des parties civiles. Est-ce que vous vous souvenez s'il y a
10 eu des mesures qui ont été prises sur le chantier pour faire
11 en sorte d'essayer de se débarrasser des mouches - par
12 exemple, l'utilisation de pesticides? Est-ce que vous vous
13 souvenez de cet événement?

14 R. Oui. Effectivement, des pesticides étaient utilisés <par
15 le personnel soignant> pour tuer toutes ces mouches.

16 Q. Est-ce que vous savez si... enfin, qui était en charge de
17 l'épandage de ces pesticides? Est-ce que c'était une section
18 particulière ou est-ce que vous ne savez pas?

19 R. Non, je ne sais pas.

20 Q. À un autre passage de votre déclaration, toujours E3/403
21 - ERN en français: 00422243; ERN en anglais: 00403008; et,
22 ERN en khmer: 00389527 -, vous évoquez un slogan que vous
23 avez entendu disant ceci:

24 "Quand il y a de l'eau, il y a des poissons; quand il y a du
25 riz, il y a tout ce qu'il faut."

1 Est-ce que vous vous souvenez à quel moment vous avez
2 entendu ce slogan? Et est-ce que c'était quelque chose qui
3 était mis en avant dans le cadre du travail sur le chantier
4 du barrage?

5 [11.34.19]

6 R. J'ai entendu par haut-parleurs, une telle annonce était
7 diffusée. Il y avait ~~une~~ <aussi des chansons>
8 révolutionnaires qui étaient diffuséess. Et je crois que les
9 gens, à cette époque-là ou à ce moment-là, ont entendu la
10 même chose.

11 Q. Et - ce sera ma dernière question - "quand il y a de
12 l'eau, il y a des poissons", est-ce que c'était quelque
13 chose que vous aviez entendu pour la première fois sur ce
14 chantier ou c'était une formule populaire qui existait même
15 avant le temps des Khmers rouges?

16 R. Je ne ~~savais~~ <la connaissais> pas avant ~~à quelle heure~~
17 j'allais <d'aller> travailler sur le chantier.

18 Q. Je pense qu'il y a ~~eu~~ dû y avoir un problème de
19 traduction. Parce que ma question est de savoir si ce slogan
20 "quand il y a de l'eau, il y a des poissons", si c'était une
21 formule populaire qui existait avant le temps des Khmers
22 rouges ou si c'est là une chose que vous avez entendue pour
23 la première fois sur le chantier.

24 [11.35.57]

25 R. J'ai <seulement> entendu le slogan sur le chantier. Je ne

1 l'avais jamais entendu auparavant, ~~et je ne l'avais jamais~~
2 entendu<> avant de travailler sur le chantier.

3 Me GUISSÉ:

4 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

5 Je crois que mon confrère Kong Sam Onn a de brèves
6 questions. Donc, il est possible de terminer si vous
7 accordez une brève prolongation ce matin. Je vous laisse
8 juge.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KONG SAM ONN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. J'ai quelques brèves questions
15 à poser.

16 Q. Tout d'abord, je voudrais savoir un certain nombre de
17 choses au sujet du barrage du 1er-Janvier. Il me faudrait
18 des clarifications.

19 Vous avez dit que la longueur du barrage du 1er-Janvier
20 était 58 kilomètres. Est-ce que cela couvre aussi le barrage
21 du 6-Janvier? <Ces 58 kilomètres englobent-ils les deux
22 barrages?>

23 [11.37.20]

24 M. PECH SOKHA:

25 R. D'après mes souvenirs, la longueur totale des deux

1 barrages était de ~~<environ>~~ 60 kilomètres ~~<environ>~~ ou peut-
2 être un peu moins, ~~y compris... ou<et>~~ cela englobe ~~les 15~~
3 ~~canaux~~~~<le canal d'alimentation>~~.

4 Q. Merci.

5 Quelle était la largeur du barrage?

6 R. Je ne m'en souviens pas. ~~<D'ailleurs, la largeur du~~
7 ~~barrage variait.>~~

8 Q. Vous avez dit ~~que vous ne vous en souvenez pas~~~~<qu'elle~~
9 ~~variait>~~. Y avait-il un endroit en particulier sur le
10 barrage qui était plus grand que les autres endroits du
11 barrage?

12 R. Je ne m'en souviens pas.

13 Q. Merci.

14 Pourriez-vous donner une estimation ~~de la~~~~<du volume de~~
15 ~~mètres cubes de>~~ terre nécessaire pour construire le
16 barrage?

17 [11.38.47]

18 R. Non, je ne peux pas vous donner d'estimation.

19 Q. Merci.

20 Document E3/403, procès-verbal d'audition.

21 ERN en khmer: 00389526; en français: 00422243; ~~00422243~~; et,
22 en anglais: 00403008.

23 J'aimerais citer ce que vous dites. On vous pose des
24 questions au sujet des barrages du 1er-Janvier et du 6-
25 Janvier. Vous dites que le nom du barrage ~~du 1er-Janvier a~~

1 ~~été...<>~~ du 6-Janvier a été donné au moment où les Vietnamiens
2 sont entrés dans le pays <pour la première fois (le 6
3 janvier 1978)>. C'est également la date ~~de l'ouverture ou<>~~
4 du début de la construction du barrage.

5 Pourriez-vous nous dire, au sujet du barrage du 6-Janvier,
6 la chose suivante: vous avez dit que le <6 janvier 1978
7 correspondait à la date à laquelle les troupes vietnamiennes
8 sont entrées dans le pays. Comment savez-vous cela?~~barrage~~
9 ~~du 6-Janvier a été nommé au moment du... de l'entrée... ou,~~
10 ~~plutôt, conformément à la date d'entrée des Vietnamiens.->~~

11 R. C'est <Chham,> le chef de <mon> groupe, qui m'a dit que
12 <c'est pourquoi le barrage avait reçu ce nom. a été donné
13 en fonction du moment où les Vietnamiens ont attaqué et sont
14 entrés dans le pays.

15 ~~Chham était le chef de mon groupe, c'est lui qui me l'a~~
16 ~~dit.~~Je n'en sais pas plus.>

17 [11.40.51]

18 Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Maître.

23 L'audience touche à sa fin... pour aujourd'hui. Elle se
24 termine plus tôt que ce qui était prévu. Cet après-midi, il
25 n'y aura pas d'audience <car aujourd'hui, il n'y a pas de

1 | témoin de réserve>. L'audience reprendra lundi à 9 heures.
2 | S'agissant de la semaine prochaine, la Chambre entendra le
3 | 2-TCW-856... ou, plutôt, 851.
4 | Monsieur Pech Sokha, merci de votre temps précieux. Merci
5 | d'avoir déposé par liaison audiovisuelle hier et
6 | aujourd'hui. Votre déposition contribuera à la manifestation
7 | de la vérité.
8 | Votre déposition est à présent achevée, nous vous souhaitons
9 | une bonne santé et une bonne continuation.

10 | M. PECH SOKHA:

11 | Merci, Monsieur le Président.

12 | M. LE PRÉSIDENT:

13 | Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan et M.
14 | Nuon Chea ~~à la cellule...<>~~ au centre de détention. Veuillez à
15 | ce qu'ils soient de retour le 25 mai 2015 avant 9 heures
16 | dans le prétoire.

17 | L'audience est levée.

18 | (Levée de l'audience: 11h42)

19 | (

20 | (

21 | (

22 | (

23 | (

24 | (

25 | (

- 1 (
- 2 (
- 3 (
- 4 (
- 5 (
- 6 (
- 7 (
- 8 (
- 9 (
- 10 (
- 11 (
- 12 (
- 13 (
- 14 (
- 15 (
- 16 (
- 17 (
- 18 (
- 19 (
- 20 (
- 21 (
- 22 (
- 23 (
- 24 (
- 25 (

- 1 (
- 2 (
- 3 (
- 4 (
- 5 (
- 6 (
- 7 (
- 8 (
- 9 (
- 10 (
- 11 (
- 12 (
- 13 (
- 14 (
- 15 (
- 16 (
- 17 (
- 18 (
- 19 (
- 20 (
- 21 (
- 22 (
- 23 (
- 24 (
- 25 (

- 1 (
- 2 (
- 3 (
- 4 (
- 5 (
- 6 (
- 7 (
- 8 (
- 9 (
- 10 (
- 11 (
- 12 (
- 13 (
- 14 (
- 15 (
- 16 (
- 17 (
- 18 (
- 19 (
- 20 (
- 21 (
- 22 (
- 23 (
- 24 (
- 25 (

- 1 (
- 2 (
- 3 (
- 4 (
- 5 (
- 6 (
- 7 (
- 8 (
- 9 (
- 10 (
- 11 (
- 12 (
- 13 (
- 14 (
- 15 (
- 16 (
- 17 (
- 18 (
- 19 (
- 20 (
- 21 (
- 22 (
- 23 (
- 24 (
- 25 (

- 1 (
- 2 (
- 3 (
- 4 (
- 5 (
- 6 (
- 7 (
- 8